

01. Formulaire de demande de subvention CECB® Plus, Certificat Énergétique Cantonal des Bâtiments

Le CECB® Plus permet aux propriétaires de connaître l'état des lieux énergétique de leur bâtiment et leur donne accès à des conseils sur les améliorations énergétiques à mettre en œuvre.

Requérant(e) :

Nom :
Prénom :
Adresse :
NPA et lieu :
Téléphone :
E-mail :

Auteur de l'étude :

Société :
Nom :
Adresse :
NPA et lieu :
Téléphone :
E-mail :

Bâtiment

Rue et n° :

Affectation (selon SIA 380/1) : Habitat collectif Habitat individuel autre

Surface chauffée / SRE [m²] :

Versement de l'aide financière

Titulaire du compte :

IBAN :

Planning de l'étude

Date de fin de l'étude :

Montant subvention cantonale (DGE-DIREN) :

Documents à joindre obligatoirement à la demande

- Copie de la décision d'octroi de la DGE-DIREN
- Copie de la facturation, preuve paiement
- Copie du rapport CECB® plus

Conditions d'octroi de l'aide financière communale

L'octroi de la subvention communale découle directement de la décision cantonale. Les conditions y relatives sont donc les mêmes :

- Conditions cantonales sur : <https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions/subvention-cecbr-plus/>
- La subvention cantonale doit être acceptée**
- La subvention cumulée (cantonale + communale) ne peut pas dépasser le coût effectif du CECB® Plus.
- Il est nécessaire de conserver tous les justificatifs (factures, bulletins de livraison,...) pour pouvoir les présenter, le cas échéant, à des fins de vérification

Incitation à la rénovation énergétique des bâtiments

Formulaire de demande de subvention communale

Procédure

- Demander une offre de la part d'un expert CECB® certifié (voir la [liste des experts certifiés](#))
- Déposer une demande de subvention cantonale sur : <https://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions/subvention-cecbr-plus/>
- Commander le rapport CECB®
- Envoyer ce formulaire accompagné de tous les documents exigés au SEY au plus tard 6 mois après la date de fin de réalisation du rapport.
- Le SEY traite les demandes et décide de l'octroi de la subvention

Montant des subventions communales

Le montant unitaire de la subvention communale s'élève à 50% du montant octroyé par le canton et se cumule à celui-ci :

- Habitat individuel (catégorie II) : **CHF 500.-**
- Habitat collectif (catégorie I), administration (catégorie III) et école (catégorie IV): **CHF 750.-**

Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après réception de tous les documents exigés et sous réserve que la somme annuelle attribuée aux subventions communales ne soit épuisée.

Les demandes non datées, non signées ou incomplètes ne seront pas traitées.

L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts. Par l'introduction d'une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière.

La date d'entrée en vigueur du bouquet de subvention est fixée 1^{er} juillet 2018. Seuls les rapports effectués après cette date seront subventionnés (la date de facturation faisant foi).

En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, le SEY se réserve le droit de la décision finale.

Signatures

Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus et m'engage à fournir au SEY, à sa demande, les documents supplémentaires qui pourraient être nécessaires au traitement du dossier.

Lieu et date : Le requérant :

Emplacement réservé à l'administration communale

Subvention accordée : OUI NON

Date :

Visa :

Envoi confirmation décision d'octroi :

Montant accordé
(CHF) :

N° Dossier : N° Compte :

Etat au 25-juin-18